

DEMANDE DE LICENCE 2023-2024 - PECHE DES POULPES DANS LE FINISTERE

Secteur :	FINISTERE				
Campagne :	2023-2024				
Demande à retourner par courrier (le cachet de la poste faisant foi de la date d'arrivée) AU CDPMEM d'Immatriculation du navire			DATE LIMITE DE DEPOT : Entre le 05 juillet 2023 et le 31 juillet 2023		
			Dossier Reçu :		Cachet du CDPM :
ATTENTION : une pénalité de 60 € est appliquée pour toute demande déposée hors délai sauf 1ère installation					
COCHER LA CASE CI-CONTRE SI VOUS ETES EN PREMIERE INSTALLATION <input type="checkbox"/> Date d'installation :					
COCHER LA CASE CI CONTRE EN CAS DE CHANGEMENT DE NAVIRE <input type="checkbox"/>					
En cas de remplacement successif de navire entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2022 : liste des navires à prendre en compte pour le calcul des antériorités :					
NOM DU NAVIRE					
N° immatriculation :			Quartier d'immatriculation :		
Catégorie de navire (cocher la case)			2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>
Jauge brute / UMS			TX	UMS	Puissance Motrice: CV KW
Longueur H.T.			M	Port de débarquement :	
Logbook électronique <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Visiocapture <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		VMS <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non AIS <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
NOM & PRENOM du DEMANDEUR :					
Adresse					
Code Postal et VILLE					
Téléphone Fixe :		Tél. Portable :	Email :		
N° cotisant ENIM/ matricule marin (xxAxxxx ou SPRxxxx)					Date de naissance :
Effectif de l'équipage		Organisation de producteurs : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui laquelle :			
Nom et adresse du comptable ou centre de gestion					
<u>Je soussigné certifie sur l'honneur :</u>					
<input type="checkbox"/>	Avoir pris connaissance des délibérations relatives à la campagne de pêche				
<input type="checkbox"/>	être à jour des paiements des contributions professionnelles obligatoires dues aux différents organismes professionnels **				
<input type="checkbox"/>	être à jour de mes obligations déclaratives de captures **				
<input type="checkbox"/>	posséder un navire détenteur d'un PME et d'un permis de navigation à jour				
<input type="checkbox"/>	Joindre à la présente demande le certificat d'enregistrement, le permis d'armement du navire et la licence de pêche européenne				
<input type="checkbox"/>	joindre à la présente demande le paiement de la ou des licence(s) demandée(s) - joindre un chèque par licence				
<input type="checkbox"/>	joindre à la présente demande le courrier de renonciation de l'ancien armateur (demandeur pour un navire dont l'ancien propriétaire renonce à ses antériorités de pêche au poulpe)				
<input type="checkbox"/>	autoriser le ministère en charge des pêches (DGAMPA) à communiquer au CRPMEM de Bretagne mes données individuelles de captures de poulpes **				
Fait-le -----			Signature du demandeur		
Visa des Affaires maritimes			Observations		

NOM DU NAVIRE

N° immatriculation :

Quartier d'immatriculation :

Secteur	Métier / gisement	Licence demandée	Prix de la licence (a)
FINISTERE	<u>Licence de pêche des poulpes dans le FINISTERE SUD</u>	<input type="checkbox"/> Licence poulpes pêche accessoire	<input type="checkbox"/> 100 € *
		<input type="checkbox"/> Licence poulpes pêche ciblée	<input type="checkbox"/> 100 € *
	<u>Licence de pêche des poulpes dans le FINISTERE NORD</u>	<input type="checkbox"/> Licence poulpe	<input type="checkbox"/> 100 € *
		<input type="checkbox"/> Option Casier	

*Joindre un chèque de 100 € pour chaque demande de licence. Une contribution *ad valorem* d'un montant correspondant à 0,75% de la valeur produite sur l'espèce sera prélevé ou appelé à cotisation en complément du montant fixe de la licence (traitement administratif).

** ces champs sont obligatoires. Être à jour du paiement des CPO, des déclarations de captures, et autoriser le Ministre en charge des pêches maritimes à communiquer au CRPMEM vos données individuelles de captures de poulpes sont des conditions obligatoires à remplir pour que votre demande soit instruite. Si vous n'avez jamais reçu d'émission CPO, vous pouvez vous considérer comme à jour.

Rappel des conditions d'éligibilité

FINISTERE SUD :

- Licence poulpes pêche accessoire :
 - o Antériorité de pêche d'au moins 1kg de poulpes entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 septembre 2022
 - o Ou Détention d'une licence Filet ou Canot avec accès zone C entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 septembre 2022
 - o Ou Détention d'une licence Métiers de l'hameçon avec accès zone 5-6 ou 7 et 8 entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 septembre 2022
- Licence poulpes pêche ciblée :
 - o Antériorité de pêche d'au moins 5 tonnes de poulpes entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 septembre 2022

N.B. la période de référence pour la prise en compte des antériorités des demandeurs en situation de 1^{ère} installation s'étend du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} septembre 2023.

N.B. Les antériorités sont évaluées sur les carrés statistiques 24^{E4}, 24^{E5}, 24^{E6} et 25^{E5}

FINISTERE NORD :

- Licence poulpes :
 - o Antériorité de pêche d'au moins 1kg de poulpes entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 septembre 2022
 - o Ou Détention d'une licence Filet ou Canot avec accès zone B entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 septembre 2022
 - o Ou Détention d'une licence Métiers de l'hameçon avec accès aux zones 4 et 5-6 entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 septembre 2022
 - o Ou Détention d'une licence Crustacés avec une antériorité de pêche des crustacés au casier entre le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2022
- Option Casier : Antériorité de pêche des crustacés au casier entre le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2022

N.B. la période de référence pour la prise en compte des antériorités des demandeurs en situation de 1^{ère} installation s'étend du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} septembre 2023.

N.B. Les antériorités sont évaluées sur les carrés statistiques 25^{E4}, 25^{E5}, 26^{E4}, 26^{E5} et 26^{E6} (Pour le 26^{E6} sous réserve d'avoir débarqué entre les ports de Perros Guirec à l'est et L'Île de Batz à l'ouest).

Les conditions d'éligibilité détaillées figurent dans les délibérations consultables sur le site internet du CRPMEM de Bretagne <https://www.bretagne-peches.org/> ou sur demande auprès des CDPMEM.

Page [3]/[3]	COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE PECHE DES POULPES DANS LE FINISTERE – Campagne 2023-2024	
NOM DU NAVIRE		
N° immatriculation :		Quartier d'immatriculation :

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le CRPMEM de Bretagne en vue de l'attribution des licences de pêches des poulpes dans le Finistère, pour le suivi de la pêche sur la zone à des fins statistiques et la réalisation des opérations de contrôle de celle-ci, en application des articles L912-1 et suivants et R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi que des délibérations du CRPMEM de Bretagne encadrant la pêche du poulpe dans les eaux situées au large du Finistère (Délibérations n°017-2023 ; 018-2023 ; 019-2023 et 020-2023 du 03 juillet 2023).

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont partagées entre le CDPMEM de rattachement et le CRPMEM de Bretagne. Elles sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les administrations légalement habilitées (DGAMPA, DIRM(s), services en charge du contrôle des pêches, etc.) Une extraction partielle de ses données peut être transmise aux comités des pêches maritimes, aux organisations de producteurs et aux administrations centrales et locales. Le partage de ces données et leur communication sont indispensables pour mener à bien la finalité précitée.

Ces données sont conservées pendant dix années.

Les données individuelles de captures de poulpes par les détenteurs de la licence communiquées par la DGAMPA, sur l'autorisation expresse du détenteur de l'une des licences de pêche du poulpe dans le Finistère, font l'objet d'un traitement informatique par le CRPMEM de Bretagne aux fins de suivi individuel des productions dans le respect des limites définies par le régime de licence de pêche des poulpes dans le Finistère, conformément aux articles L912-1 et suivants, R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, et en application des délibérations n°017-2023 ; 018-2023 ; 019-2023 et 020-2023 du 03 juillet 2023.

Ces données sont conservées pendant dix années.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder à vos données ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données hormis dans les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le CRPMEM de Bretagne. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés